

L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-427

Du 09 mai 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation Quai de Mateille

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOGETRALEC domiciliée route de Lespignan Domaine de Poussan le Haut 34500 BEZIERS présentée par M. Jean-Baptiste MONNERET (06.70.76.08.89), en date du 09 mai 2019.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de terrassement réseau vidéo et télécom pour la pose d'un mât pour caméra, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons ainsi que celle des deux roues sur une partie du quai de Mateille, du lundi 20 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** la circulation des piétons ainsi que celle des deux roues sera interdite sur une partie du quai de Mateille, du lundi 20 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus.

**ARTICLE II:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV:** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

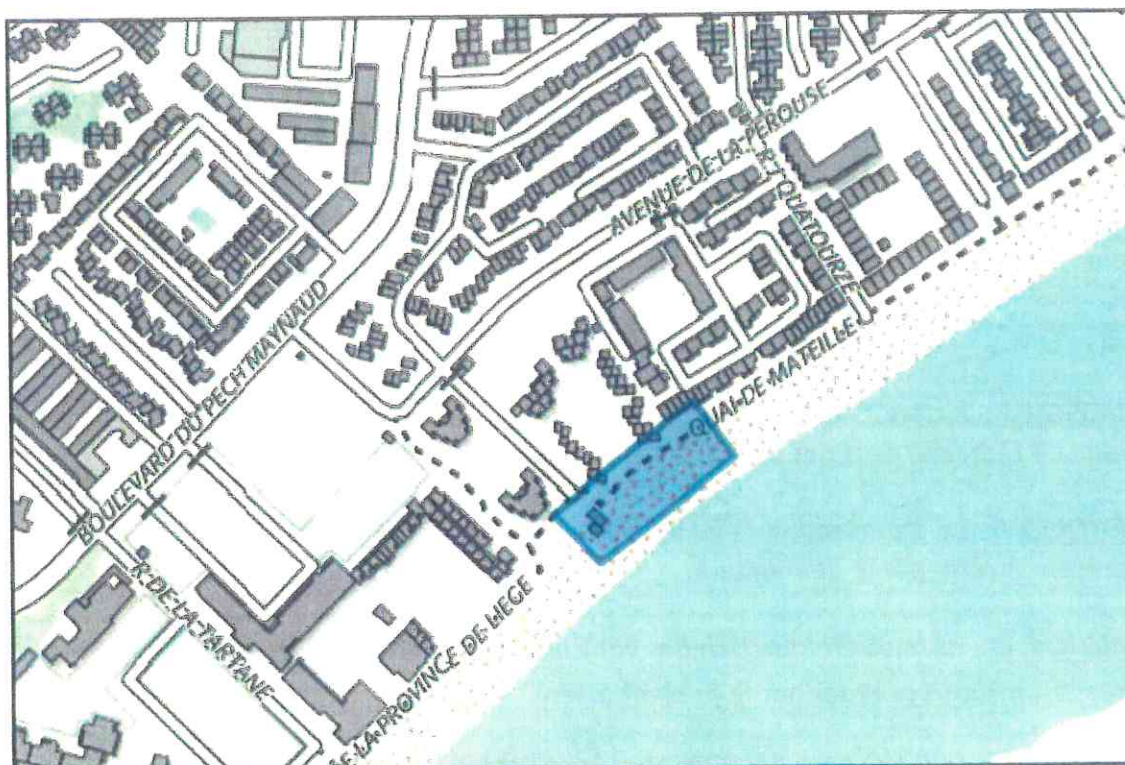
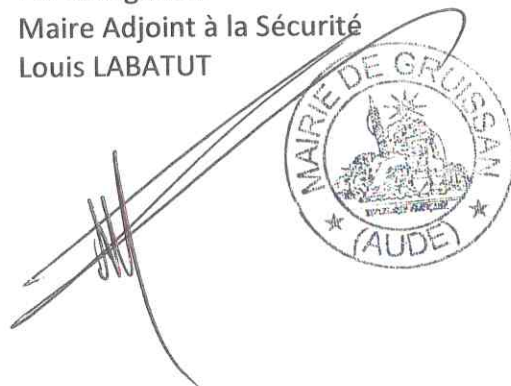
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 09 mai 2019  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... 14 MAI 2019  
Notification le..... 14 MAI 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO  
14 MAI 2019

Affichage du..... Au.....



(43.111127 3.104575);(43.111597 3.105360);(43.111362 3.105616);(43.110924 3.104840);(43.111127 3.104575).